

Chapitre III

CHAPITRE III

Le SERVICE de PSYCHOLOGIE

- Le Service de Psychologie de la DDEC (p. 1-2).
- Comment demander l'intervention d'un psychologue ? (p. 3)
- *Formulaire-type de Demande d'intervention individuelle auprès d'un enfant (outil).*
- Carte des secteurs des psychologues pour l'année en cours (p. 4).
- Informations – Service de Psychologie – Année en cours (p. 5).
- Secteurs des Psychologues par Territoire – Année en cours (p. 6-7-8).

Le Service de psychologie de la DDEC

- Missions

- Les interventions des psychologues s'inscrivent dans la prise en charge de l'élève comme sujet dans sa globalité, afin de lui permettre de s'intégrer au mieux dans le milieu scolaire, en respectant sa singularité. Les psychologues exercent leur activité dans les établissements du 1er et 2nd degrés.
- Les activités du service s'organisent autour de 5 missions :
 1. **Soutenir** l'enfant et sa famille dans les situations d'adaptation ou d'intégration scolaire difficiles.
 2. **Accompagner** la prise en charge des enfants en grande difficulté :
 - auprès des équipes enseignantes ;
 - avec les équipes éducatives ;
 - avec les services de soins spécialisés.
 3. **Assurer le suivi** des dispositifs d'enseignement spécialisé et adapté 1er degré (ULIS) et 2nd degré (ULIS et SEGPA).
 4. **Développer les actions de prévention** auprès des enfants scolarisés en maternelle, tout particulièrement en cycle 1.
 5. **Intervenir dans la gestion des situations d'urgence** qui peuvent survenir dans les établissements.

- Organisation du service

- Le service comprend :
 - . **9 psychologues, soit 7,71 postes à temps complet** ;
 - soit 1 psychologue pour 9 000 élèves, scolarisés dans les écoles et les collèges.
- Le service fonctionne en réseaux géographiques, liés à l'organisation de l'Enseignement Catholique.

- Contribution du service auprès des enfants et adolescents en situation de handicap

- L'accompagnement des jeunes en situation de handicap, scolarisés dans l'Enseignement Catholique, est une des priorités du service.
- Les psychologues sont présents pour accompagner la scolarisation d'un enfant ou adolescent en situation de handicap.
- Afin d'éclairer au mieux les membres décisionnaires de la MDA, les psychologues privilégient les modalités d'intervention les mieux adaptées à la situation du jeune :
 - . bilan psychologique ;
 - . observation en classe ;
 - . contact avec l'équipe de soins qui suit le jeune ;
 - . participation à l'équipe éducative ou à l'équipe de suivi de scolarisation.

- L'intervention du psychologue est nécessaire pour les orientations en, ULIS, établissements médico-sociaux. L'avis du psychologue peut également être sollicité pour les demandes de SESSAD, dans le cas de troubles psychiques avérés. Par contre, les situations de troubles sensoriels et moteurs, les pathologies du langage ne nécessitent pas obligatoirement l'intervention du psychologue.
- La loi sur le handicap du 11 février 2005 met les familles et les personnes en situation de handicap au centre du dispositif. Le bilan psychologique demandé n'est pas une démarche anodine et met souvent en jeu des éléments psychiques d'un vécu douloureux. Dans ce contexte, il n'est pas souhaitable qu'un enfant ou adolescent subisse plusieurs évaluations dans un laps de temps court (moins de 2 ans). Cette situation peut se présenter lorsqu'un jeune est connu d'un service spécialisé. Dans ce cas, le compte- rendu d'un collègue psychologue, ayant l'enfant en charge, peut être adressé à la MDA.
- C'est dans le respect du code de déontologie de leur profession que les psychologues de la DDEC transmettent à la MDA les écrits nécessaires à l'étude de la situation d'un jeune scolarisé dans l'Enseignement Catholique et présentant un handicap.

- Activités du service

- Les psychologues de l'Enseignement Catholique se réfèrent au code de déontologie des psychologues, inscrit dans leur convention collective. *"La mission fondamentale des psychologues est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique"* (titre II, article 3).
- Les psychologues n'interviennent qu'avec *"le consentement libre et éclairé"* des familles. Les enfants ne peuvent donc être vus qu'après accord de leurs parents.
- Les modalités d'intervention sont variées :
 1. **Bilans psychologiques** individuels d'évaluation, d'évolution.
 2. **Accompagnement des équipes enseignantes** par des entretiens individuels, des concertations d'école, la participation à des équipes éducatives.
 3. **Observations dans les classes maternelles.**
 4. **Entretiens cliniques** avec les jeunes et leur famille.
 5. Travail de **partenariat privilégié avec les maîtres E** des regroupements d'adaptation.
 6. **Orientation vers des structures spécialisées et adaptées** (ULIS, SEGPA), **des services de soins** (SESSAD), **des établissements médico-sociaux** (ITEP, IME).
 7. Collaboration au travail d'inclusion scolaire des enfants et jeunes en grande difficulté ou en situation de handicap, **suivi des PPS, suivi des structures spécialisées** (ULIS, SEGPA).
 8. Travail de **liaison avec les intervenants extérieurs** à l'école.
 9. Participation à la **constitution des dossiers relevant de la MDA et de la CDO.**
 10. Présence **aux EPE** et **aux commissions de la CDO et de la MDA.**
- Le service a également un rôle plus institutionnel avec tous les partenaires de l'Enseignement Catholique, et en particulier la Direction Diocésaine.

Comment demander l'intervention d'un psychologue

Remplir la fiche "Demande d'intervention individuelle"

(ci-jointe)

L'enseignant ASH de votre réseau est votre partenaire pour réfléchir et élaborer votre demande

Ces consultations individuelles sont effectuées auprès d'enfants et adolescents :

- en difficulté **d'apprentissage** ;
- en difficulté **d'adaptation scolaire et/ou d'intégration** : (difficultés de socialisation, troubles du comportement ou de la personnalité, handicap).

La consultation est demandée au service par l'établissement scolaire ou les parents et peut, selon les cas, consister :

- à faire le point sur les capacités de l'enfant ou de l'adolescent dans le domaine intellectuel, cognitif, affectif ;
- à rechercher avec l'équipe éducative quelles sont les ressources possibles au sein de l'établissement pour mieux accompagner l'enfant ;
- à rechercher avec les parents comment ils peuvent soutenir leur enfant au sein de la famille ;
- à proposer des aides extérieures : psychothérapie, rééducation, aide éducative, sociale...
- à proposer une orientation si nécessaire.

Une participation financière de **40 euros** est demandée à la famille, mais reste toujours négociable. **Elle ne doit jamais constituer un obstacle ni pour les parents ni pour l'établissement.**

La consultation a lieu au bureau des psychologues : à ANGERS ou CHOLET. En cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer, le psychologue peut intervenir sur le lieu scolaire.

Un échange et/ou une rencontre avec l'équipe enseignante est proposée afin de réfléchir ensemble sur les actions à mettre en place pour aider au mieux le jeune en difficulté.

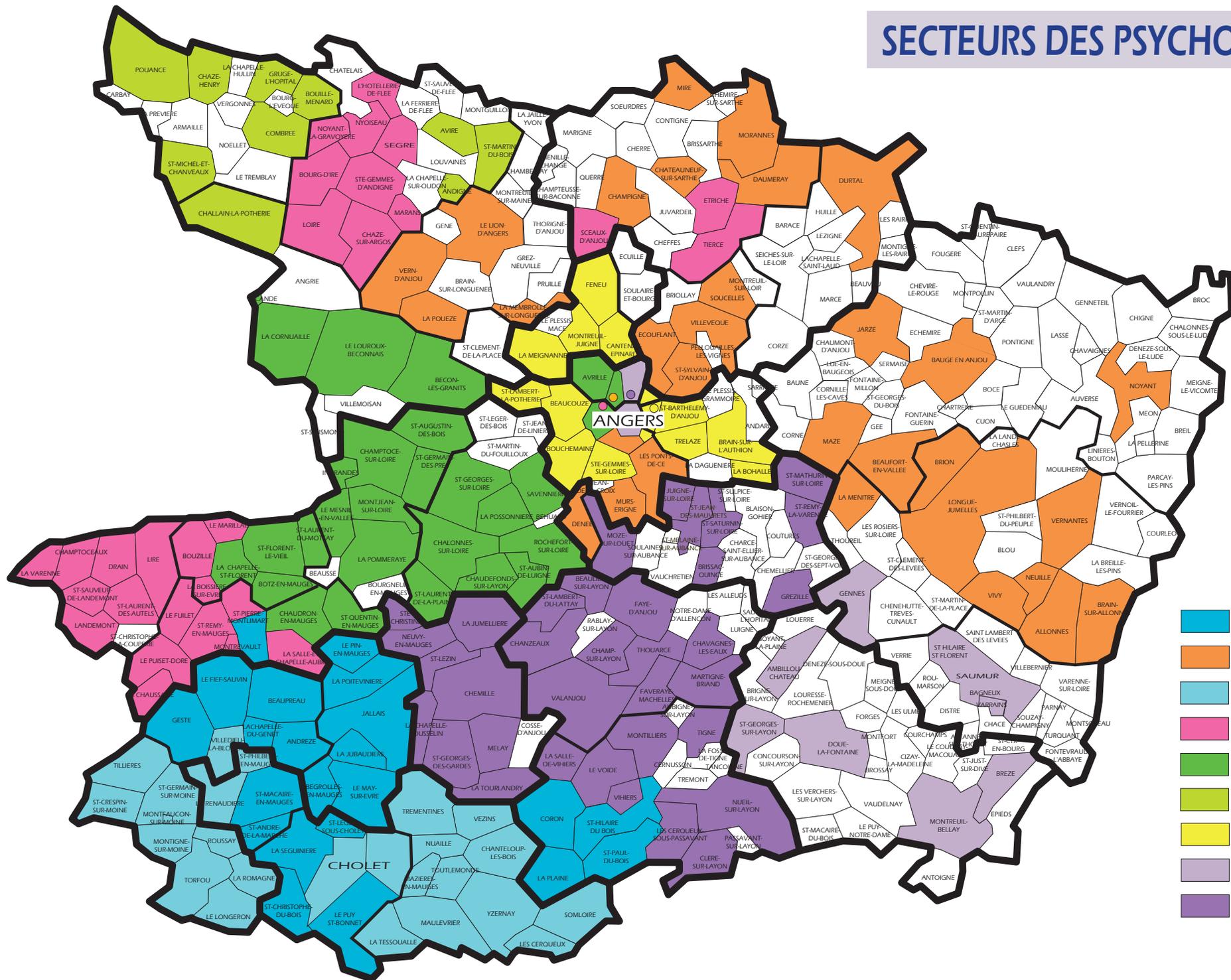
CADI :

La CADI : Commission d'Analyse des Demandes d'Intervention est constituée de 3 psychologues qui analysent et donnent un avis à votre demande d'intervention :

- Avis favorable
- Avis réservé : à retravailler ensemble avec l'enseignant ASH
- Avis défavorable.

PS : N'hésitez pas à contacter le psychologue de votre secteur, si vous souhaitez échanger avant d'effectuer une demande.

SECTEURS DES PSYCHOLOGUES



- Céline Bouet
- Anne Brault
- Claire Breteau
- Nathalie Foulonneau
- Ségolène Godeau
- Samuel Michaud
- Pascale Peltier
- Catherine Poulélaouen
- Eglantine Stocklin

Service de Psychologie - Informations

Septembre 2020

Pour AFFICHAGE
Pour AFFICHAGE

Responsable du service : **Pascale PELTIER**

Permanences des psychologues au bureau  et jours de travail 	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Ap.Midi	Matin	Ap.Midi	Matin	Ap.Midi	Matin	Ap.Midi	Matin	Ap.Midi
Pascale PELTIER p.peltier@ec49.fr										
Céline BOUET* c.bouet@ec49.fr										
Anne BRAULT a.brault@ec49.fr										
Claire BRETEAUDEAU* c.breteau@ec49.fr										
Nathalie FOULONNEAU n.foulonneau@ec49.fr										
Ségolène GODEAU s.godeau@ec49.fr										
Catherine POULELAOUEEN c.poulelaouen@ec49.fr										
Eglantine STOCKLIN e.stocklin@ec49.fr										
Samuel MICHAUD s.michaud@ec49.fr										

Secrétariat	Cécile HUCHON		
Horaires	Du lundi au vendredi	de 8 h 30 à 12 h 30	de 13 h 45 à 17 h 30

Coordonnées	Téléphone	Courriel	Adresse postale
Secrétariat du service	02 41 79 51 44	psycho@ec49.fr	Service de psychologie DDEC BP61028 49010 ANGERS CEDEX 01
(*) Antenne de Cholet	02 41 71 08 03	psycho@ec49.fr	Service de psychologie Collège St Joseph 45, rue Darmaillacq BP 70028 49308 CHOLET CEDEX

Pour toute demande d'intervention individuelle dans notre service

<http://ash.ec49.info/psychologie>
<https://intradec.ec49.fr/service-psycho>



SERVICE DE PSYCHOLOGIE - DDEC 49 DEMANDE D'INTERVENTION INDIVIDUELLE

Courrier : BP 61028 / 49010 Angers Cedex 01 - Tél : 02 41 79 51 44 - Fax : 02 41 79 51 27 - Courriel : psycho@ec49.fr

A-Informations Etablissement scolaire	Nom de l'établissement : Ville :
Enseignant(e) qui adresse la demande	Nom de l'enseignant(e) : Nom de l'enseignant(e) ASH : Si l'on souhaite vous joindre par téléphone : - à quel(s) moment(s) est-ce possible ? - à quel(s) numéro(s) ?
Enfant ou jeune concerné(e)	Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : masculin féminin Date de naissance : _____ Scolarisé(e) actuellement en classe de : _____ Classe doublée éventuellement : _____
Responsables de l'enfant ou du jeune	couple parental : M et Mme (nom, prénom) Adresse précise : _____ téléphone : _____ mère : Mme (nom, prénom) Adresse précise : _____ téléphone : _____ père : M (nom, prénom) Adresse précise : _____ téléphone : _____ Autre - Préciser : _____
Si l'enfant ou le jeune est confié(e) à l'ASE	Coordonnées du référent ASE : _____ Nom et adresse de la famille d'accueil ou du foyer : _____
<p>- Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent l'autorité tous les deux, sauf avis contraire notifié. Depuis 1993, la loi fait obligation d'informer les deux parents, même séparés, du suivi scolaire de leur enfant. Il y a nécessité de noter leurs noms et adresses respectifs.</p> <p>- Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (foyer, famille d'accueil), c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux parents leur accord et c'est donc à lui que nous adresserons la feuille de demande d'accord.</p>	

Réservé au service

Reçu le :	Réunion C.A.D.I.	Envoi DA	Date RV :
Secteur :	Le :	Quand :	Lieu :
Fiche :	Décision :	Effectué le :	Horaires :

B - Difficultés constatées

Dans les apprentissages	
Dans l'adaptation sociale	

C - Démarches effectuées dans le cadre scolaire

Concertation d'équipe, aménagements pédagogiques	
Travail avec la famille	
Réaction de la famille à la proposition de consultation psychologique	

D - Interventions extérieures réalisées auprès de l'enfant ou du jeune :

[Indiquer par qui et quand...]. Soyez précis sur les coordonnées des professionnels qui suivent l'enfant.

<p>1. Dans le cadre scolaire (bilan, suivi SESSAD, ...) :</p>	
<p>2. À l'extérieur de l'école (centre de consultation, orthophoniste, psychiatre...)</p>	
<p>Contacts établis avec ces intervenants (nature, résultats...)</p>	

E - Constitution éventuelle d'un dossier :

Pour la MDA (ULIS école ou second degré, Établissement Spécialisé, SESSAD, AVS...)

Pour la CDO (SEGPA, EREA)

F. - Projets actuels pour cet enfant ou ce jeune :

Comment souhaitez-vous que notre service y participe ?

La suite que nous donnons à votre demande

- Dès réception, la secrétaire du service l'enregistre. Après étude et avis favorable de la commission d'analyse des demandes d'intervention, **une demande d'accord pour la consultation** est adressée à la famille ou aux responsables légaux de l'enfant.
- Cette demande d'accord inclut une information :
 - . sur le but et le déroulement de la consultation ;
 - . sur la participation financière de **40 euros** ; cette participation est demandée non à l'école mais à **la famille** qui peut ainsi s'engager dans une demande souvent initiée par l'enseignant. En cas de difficulté financière pour les parents, ils peuvent contacter le secrétariat du service.
- A réception de l'accord de la famille, nous leur adressons une date de rendez-vous, le plus rapidement possible.
- **Si nous n'avons pas reçu de réponse un mois après l'envoi de la demande d'accord ou si la famille refuse un bilan, nous vous en informons par courrier.**

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus

Le Chef d'établissement a pris connaissance de ce document et le valide

Signature :
(enseignant(e))

Signature :
(chef d'établissement)

Date :